

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/037

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DU 08 MAI 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'arrêté municipal n°024/035 en date du 02 février 2024 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur la place de la Mairie à l'occasion des cérémonies de l'année 2024,

- **Vu** le rassemblement prévu place des Baladayres pour un défilé en ville jusqu'à la place de la Mairie, le mercredi 08 mai 2024,

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants sur le parcours du défilé.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation sera régulée par la Police Municipale durant le trajet du défilé de 11h00 à 13h00 de la place des Baladayres à la Place de la Mairie, le mercredi 08 mai 2024.

La circulation et le stationnement seront autorisés uniquement à la fin du cortège et derrière le véhicule de la Police Municipale, qui empruntera le trajet suivant:

- Place des Baladayres,
- Avenue de Lempdes,
- Rue de la Mairie jusqu'au monument aux morts.

Sur ces voies, la circulation sera tolérée derrière le défilé.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 3^{ème}

Toute infraction relative au non respect des articles précédemment cités fera l'objet d'une contravention et le véhicule sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 2 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

08 FEV. 2024

